

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 24

**Date de convocation :**  
24 janvier 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

**Absents :** BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0101 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

- Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du conseil Municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 31 janvier 2025

Publié ou notifié, le 31 JAN. 2025  
Reçu en Préfecture, le 31 JAN. 2025  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

Le Maire,  
Antoine LELARGE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 24

**Date de convocation :**  
24 janvier 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

**Absents :** BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0102 : CONVENTION AVEC LEAP BOISSAY – AMENAGEMENT DE DEUX ABRIS DE BUS**

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie, explique que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande. À ce titre, la Région est désormais compétente sur l'ensemble de son ressort territorial pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de dessertes, tarification) et leur exploitation (fonctionnement des services, information des usagers),
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des points d'arrêts routiers (PAR) dont les services assurent la desserte, le gestionnaire de voirie (Département, Commune, EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), propriétaire du domaine public, reste compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour la réalisation d'aménagements et l'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

Le Département et la Commune sont par ailleurs en charge des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement afférents aux voiries, de même que l'État sur Routes Nationales, et interviennent également à ce titre en matière de sécurité.

Cette répartition des compétences exclut que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine routier.

La Région entend néanmoins, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le réseau de transports routiers interurbains et scolaires dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

Afin de sécuriser la desserte de bus et pour répondre à une dangerosité évaluée par le transporteur, la Région Centre Val de Loire et la commune de Le CONTROIS-EN-SOLOGNE, un aménagement de deux arrêts de bus est nécessaire pour sécuriser la desserte des lycéens.

Une convention entre le LEAP Boissay et la commune de Le Controis-en-Sologne a pour objet de fixer les modalités de :

- Le financement et la participation de chacun des parties dans le projet d'aménagement des deux abris de bus
- La nature des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la commune de Le Controis-en-Sologne et le LEAP Boissay
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ente la de Le Controis-en-Sologne et le LEAP Boissay

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 31 janvier 2025

31 JAN. 2025

Publié ou notifié, le

Reçu en Préfecture, le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

31 JAN. 2025

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 23

**Date de convocation :**  
24 janvier 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

**Absents :** BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0103 : SMAEP Sambin – Feings – Fougères sur Bièvre APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Année 2023**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

***Monsieur Eric LEBERT ne prend pas part au vote.***

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 31 janvier 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

31 JAN. 2025

31 JAN. 2025

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 24

**Date de convocation :**  
24 janvier 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

**Absents :** BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLOIN Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0104 : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE M.A.P.A (MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE)**

- Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Vu le code de la commande publique
- vu la délibération n° 2022-0602 du 2 juin 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22-4° du C.G.C.T
- Vu la délibération n°2024-1214 du 5 décembre 2024 portant sur l'approbation du guide interne de la commande publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'adoption du guide interne de la commande publique il est proposé de mettre en place une commission consultative pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que les commissions consultatives n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission de faciliter l'organisation, le suivi et de donner son avis sur les marchés publics dans le respect des principes de la commande publique. La création de cette commission s'inscrit dans une volonté d'optimiser les procédures d'attribution des marchés publics et de garantir une meilleure gestion des deniers publics, tout en assurant une plus grande réactivité dans la prise de décision.

Monsieur le Maire précise que les marchés publics sont soumis à des règles strictes encadrées par le Code de la commande publique. L'article L.2123-1 de ce code permet la mise en place de procédures adaptées pour les marchés publics dont les montants sont inférieurs à certains seuils. La M.A.P.A. offre plus de souplesse dans les procédures tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique : égalité de traitement des candidats, transparence des procédures et libre accès à la commande publique.

La mise en place d'une commission consultative de M.A.P.A. au sein de la collectivité permettrait de moderniser et d'optimiser les processus d'attribution des marchés publics.

La commission sera composée d'un président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seront également convoqués aux réunions de la Commission MAPA, à titre consultatif :

- le(s) technicien(s) ayant travaillé sur le dossier,
- la Direction Générale des Services,
- un collaborateur du service commande publique.

La convocation sera adressée par mail, et dans la mesure du possible en respectant un délai de prévenance de 5 jours. La Commission MAPA se réunira sans condition de quorum, elle comprendra à minima un agent et un élu.

Le Maire propose également de désigner les membres de la Commission Consultative MAPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,
- DESIGNER les membres de la commission consultative MAPA, comme suit :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
• Michel CHASSET	Delphine BARDOUX
• Eric MARTELLIERE	Patrice RUDAULT
• Jean-Yves DROUHIN	Christophe BESNÉ
• Dany MOREAU	Joël POITEVIN
• Herve BARON	Michel QUENIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

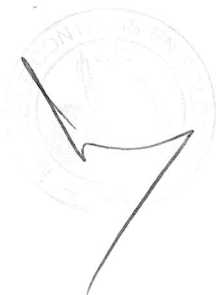
*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 31 janvier 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

31 JAN. 2025

31 JAN. 2025

**Le Maire,**  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 24

**Date de convocation :**  
24 janvier 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

**Absents :** BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLOIN Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0105 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2026-2029**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame BARDOUX Delphine, adjoint au Maire, déléguée aux Ressources Humaines expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules à la Collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 31 janvier 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

31 JAN. 2025  
31 JAN. 2025

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**